



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-366

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-02-011 - Récépissé de déclaration SAP - ALAHO Elvina (1 page)	Page 3
75-2018-10-02-010 - Récépissé de déclaration SAP - CAFABA Curtis (1 page)	Page 5
75-2018-10-03-031 - Récépissé de déclaration SAP - COHEN Julien (1 page)	Page 7
75-2018-10-02-014 - Récépissé de déclaration SAP - DOUCOURE Fatouma (1 page)	Page 9
75-2018-10-03-032 - Récépissé de déclaration SAP - FLORENCE Mirabaye (1 page)	Page 11
75-2018-10-02-013 - Récépissé de déclaration SAP - HADJENE Manel (1 page)	Page 13
75-2018-10-02-012 - Récépissé de déclaration SAP - CHEKIR Roza (1 page)	Page 15
75-2018-10-02-009 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - ALAOUI HARRONI Myriam (1 page)	Page 17

Préfecture de Police

75-2018-11-02-002 - ARRETE 2018/378 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DE SERVICE (RUE DU MUSEE) DE L AEROPORT PARIS ORLY POUR PERMETTRE LES TRAVAUX SUR LE PONT N°2 (8 pages)	Page 19
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-02-011

Récépissé de déclaration SAP - ALAHO Elvina



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842182875
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 septembre 2018 par Mademoiselle ALAHO Elvina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALAHO Elvina dont le siège social est situé 50, rue Petit 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842182875 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-02-010

Récépissé de déclaration SAP - CAFAGA Curtis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 798899472
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 septembre 2018 par Monsieur CAFAGA Curtis, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CAFAGA Curtis dont le siège social est situé 1, rue des Colonels Renard 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 798899472 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-03-031

Récépissé de déclaration SAP - COHEN Julien

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842032856
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 septembre 2018 par Monsieur COHEN Julien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COHEN Julien dont le siège social est situé 26, avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842032856 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-02-014

Récépissé de déclaration SAP - DOUCOURE Fatouma



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842214207
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2018 par Madame DOUCOURE Fatouma, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOUCOURE Fatouma dont le siège social est situé 27, rue Bisson 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842214207 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-03-032

Récépissé de déclaration SAP - FLORENCE Mirabaye

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842210189
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 septembre 2018 par Mademoiselle FLORENCE Mirabaye, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FLORENCE Mirabaye dont le siège social est situé 24, rue Saint Yves 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842210189 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-02-013

Récépissé de déclaration SAP - HADJENE Manel



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842149239
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2018 par Mademoiselle HADJENE Manel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HADJENE Manel dont le siège social est situé 21, rue du Lieutenant Chaure 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842149239 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-02-012

Récépissé de déclaration SAP - CHEKIR Roza



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840576953
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2018 par Mademoiselle CHEKIR Roza, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Dyla Services » dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840576953 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-02-009

Récépissé modificatif de déclaration SAP - ALAOUI
HARRONI Myriam



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 827722943**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 27 février 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 28 septembre 2018, par Madame ALAOUI HARRONI Miryam en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ALAOUI HARRONI Miryam, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 27 février 2017 est situé à l'adresse suivante : 18 rue des Ecouffes 75004 PARIS depuis le 1^{er} septembre 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail

Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2018-11-02-002

**ARRETE 2018/378 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE
CIRCULATION SUR LA ROUTE DE SERVICE (RUE
DU MUSEE) DE L AEROPORT PARIS ORLY POUR
PERMETTRE LES TRAVAUX SUR LE PONT N°2**



PREFECTURE DE POLICE

DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
- MISSION PARIS-ORLY -

Mission Paris-Orly

Paris-Orly, le 2 novembre 2018

Arrêté n° 2018/378

réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service (rue du musée) de l'aéroport Paris-Orly, pour permettre les travaux sur le pont n°2

Le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 19 avril 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 2018-495 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-495 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-94 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'accès et de circulation des véhicules sur les voies situées en zone publique de l'aéroport Paris-Orly, dont l'accès est restreint ou réglementé ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

7, RUE COMMANDANT MOUCHOTTE – BÂTIMENT 517 – ORLYTECH – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE

mél : secretariat-orly@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-4685 du 24 décembre 2012 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu la décision DSAC-N n° 2018-08 du 2 mars 2018 prise en l'application de l'arrêté préfectoral n° 2012-4685 du 24 décembre 2012 relatif à la police sur l'aéroport Paris-Orly et portant mesures particulières d'application des modalités d'accès, de circulation et de contrôle des personnes et des véhicules, sur la route de service située en zone côté ville de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Étude et d'Impact (SREI) de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC) de la Préfecture de Police, en date du 31 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;

Considérant que, pour permettre les travaux de rénovation et de renforcement du pont n°2 supportant la piste 3 de l'aéroport Paris-Orly et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier situé sur la route de service de l'aéroport Paris-Orly connue sous le nom de « rue du musée » ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de mission pour la sécurité et la sûreté de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1 :

- Les travaux de rénovation et de renforcement du pont n° 2 supportant la piste 3 (08/26) de l'aéroport Paris-Orly se déroulent du dimanche 4 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus. Le programme des fermetures durant cette période s'étend du dimanche soir au vendredi matin, soit cinq fermetures par semaine dans le créneau 21h30 - 04h30. Conformément aux plans ci-joint, les dispositions de circulation suivantes sont mises en place :
 - la section de voirie concernée est fermée :
 - au nord du pont n° 2, au droit de l'intersection avec la rue de l'Atlas ;
 - au sud du pont n° 2, au droit de la zone de retournement proche des bases vies des entreprises concernées ;
 - l'accès au PARIF 6 et au parking P 12, ainsi qu'au quai de livraison sud 1, est maintenu par l'accès nord de la rue du musée ;
 - l'accès aux « basses de vie » des entreprises est maintenu par le sud de la plateforme ;
 - pour rejoindre le nord de la rue du musée :
 - une déviation est mise en place depuis le sud de la rue du musée au droit de la sortie sur le giratoire de la gare routière "les portes de l'Essonne" ;
 - cette déviation permet d'emprunter l'avenue Jean-Pierre Besnard, puis la RN 7 vers Paris, jusqu'à la bretelle de sortie « Aéroport Paris-Orly », menant à l'avenue de Barcelone, puis à la rue de Séville et à la rue du musée ;
 - une seconde déviation est mise en place au droit de l'intersection entre la rue de Séville et la rue du musée afin de diriger les usagers vers l'avenue de l'Union et la RN 7 pour rejoindre sud de la plate-forme ;
 - un dispositif de prise en charge de la circulation des cyclistes est mis en place de part et d'autre du pont n° 2. Deux agents régulateurs sont en liaison radio avec le chef de chantier afin de permettre aux cyclistes de traverser le chantier en toute sécurité ;
 - des dispositions sont également prises afin d'autoriser la traversée des véhicules d'urgence ;
 - la signalisation temporaire est conforme aux plans ci-joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en œuvre par l'ensemble des entreprises appelées à intervenir sur le chantier. Elles sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, et l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-signalisation temporaire-édition du SETRA).

Article 3 :

Le dispositif de fermeture de la voie devra permettre, en toutes circonstances, l'accès des véhicules de secours. Il est constitué au minimum de barrières de chantier ou « de police ». Le balisage est de type « K8 » et « B1 » et est assorti de tri flashes (chantier de nuit).

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée.

Article 6 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la sécurité et de la sûreté de la plate-forme aéroportuaires de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Orly, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris et par délégation
Le Sous-préfet, chargé de mission pour l'aéroport Paris-Orly



Pierre MARCHAND-LACOUR

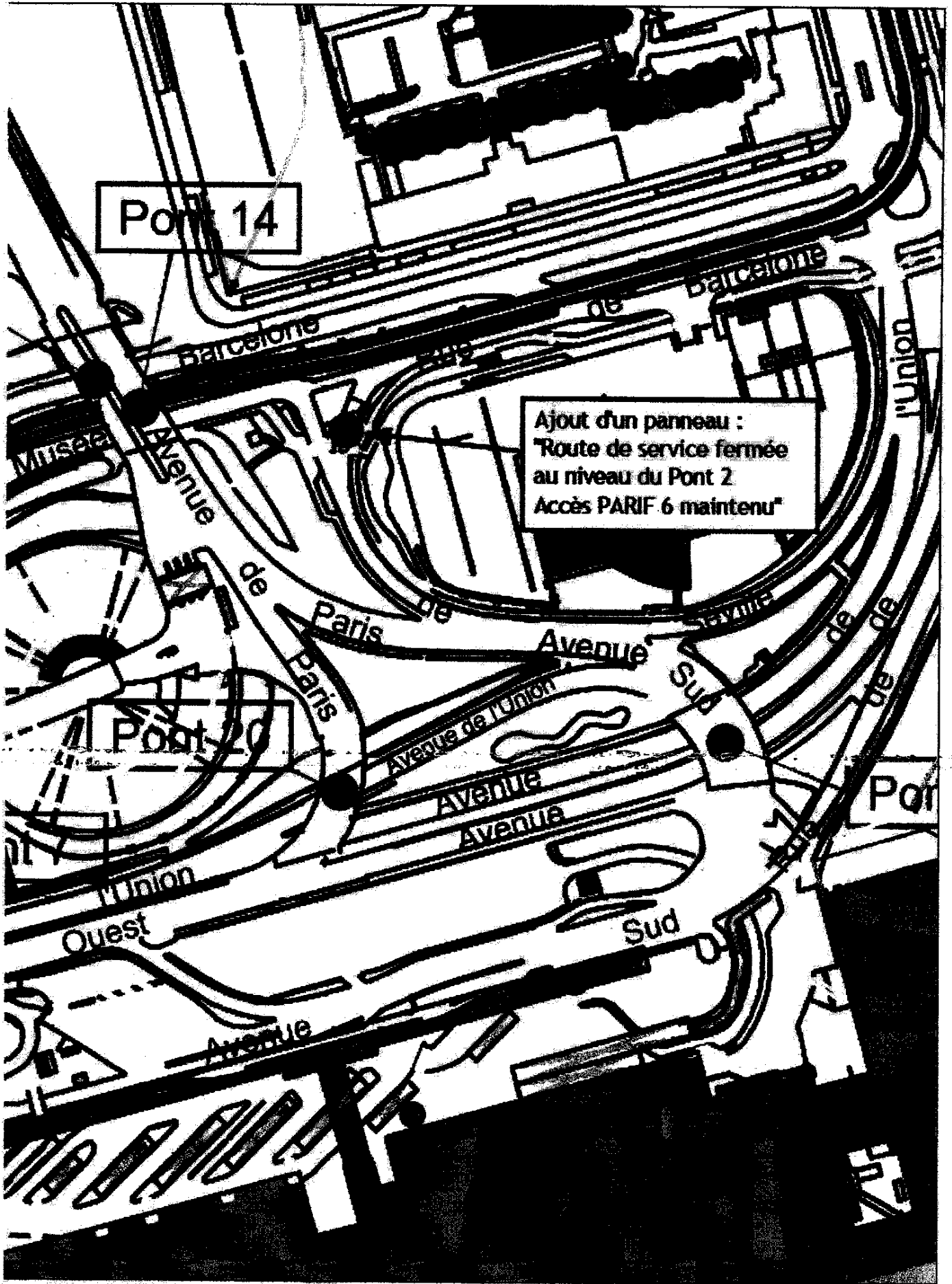


Rn7 vers PARIS

PARIS-ORLY SUD



RD 7 vers EVRY



Pont 14

Ajout d'un panneau :
 "Route de service fermée
 au niveau du Pont 2
 Accès PARIF 6 maintenu"

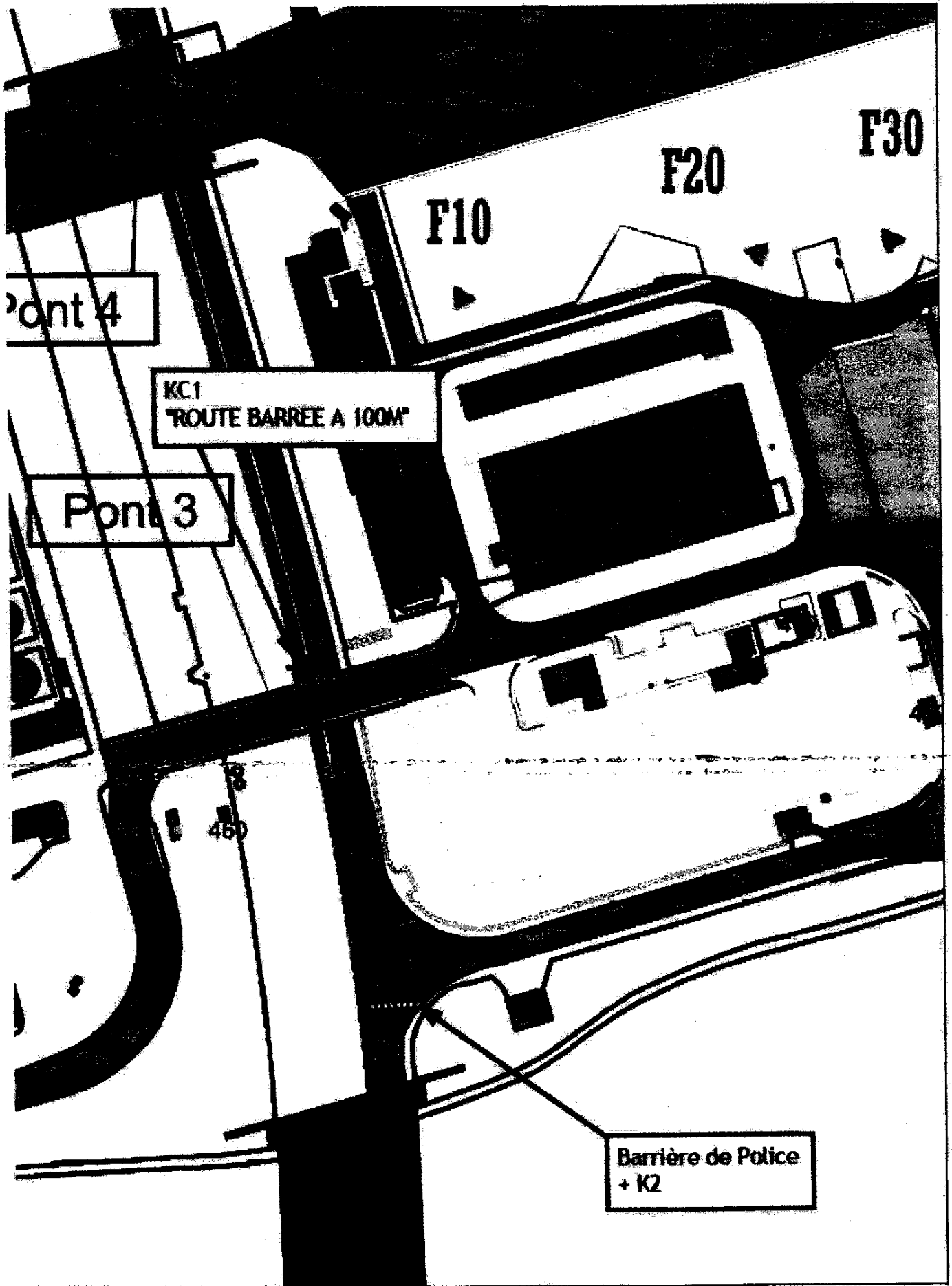


FREYSSINET

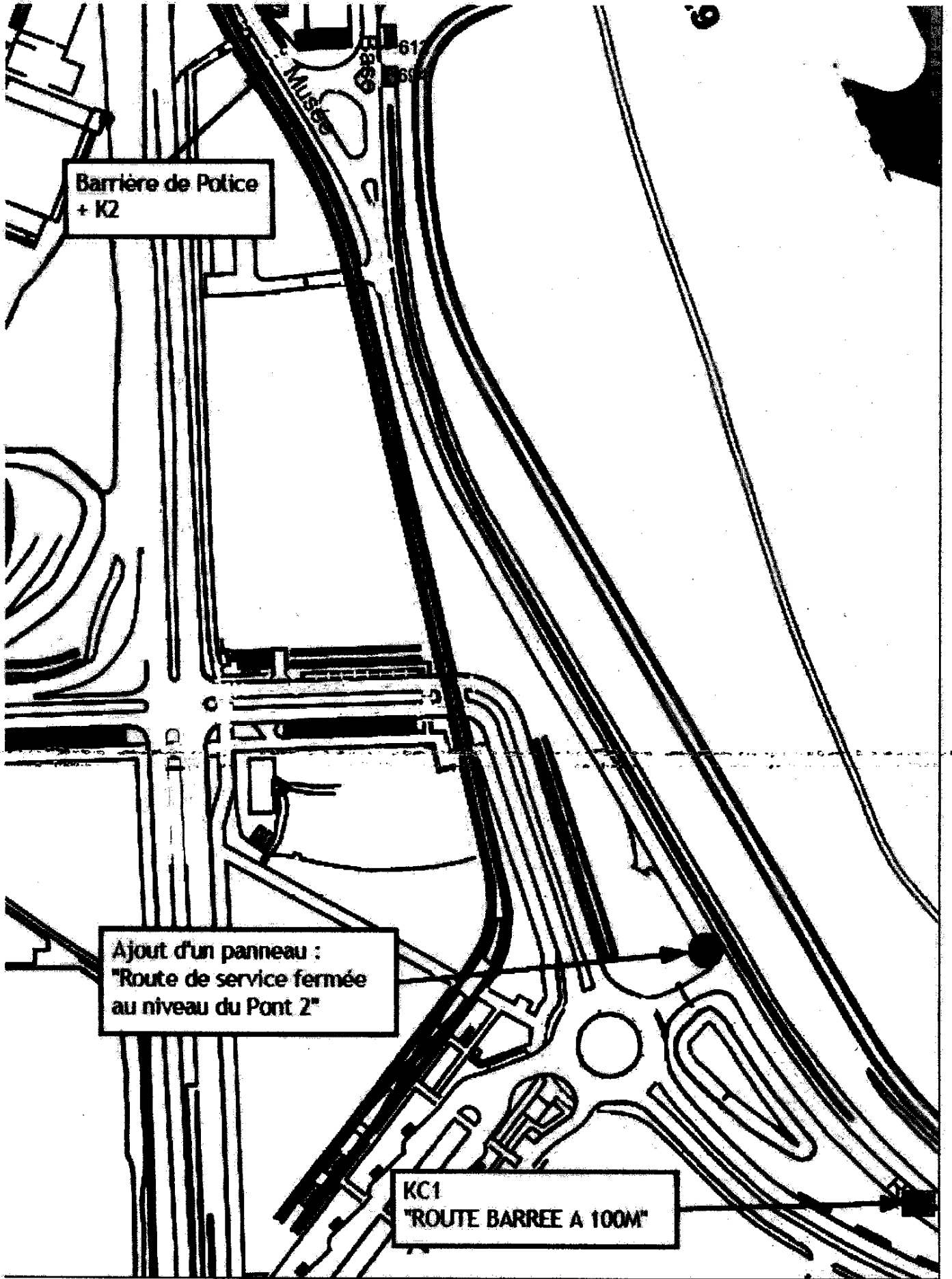
BALISAGE POUR COUPEUR NDS
 ZONE NORD

13-07-2018

1/3



		<p>BALISAGE POUR COUPURE RDS ZONE NORD</p>	<p>13-07-2018</p>	<p>2/3</p>
--	--	--	-------------------	------------



Barrière de Police
+ K2

Ajout d'un panneau :
"Route de service fermée
au niveau du Pont 2"

KC1
"ROUTE BARREE A 100M"

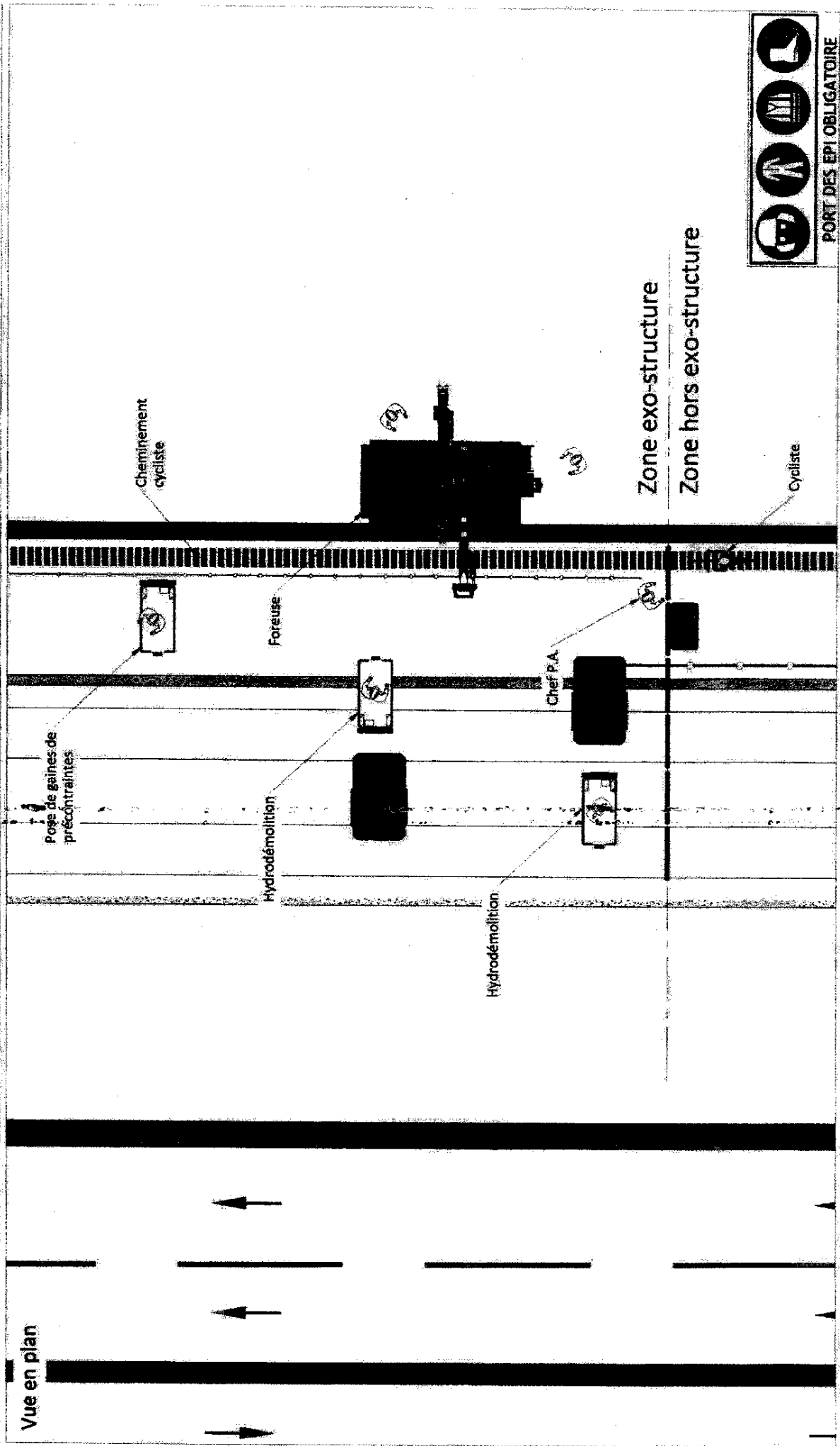


BALISAGE POUR COUPURE RDS
ZONE SUD

13-07-2018

3/3

CAS 4 : Aménagement pour traversée zone chantier pour cyclistes sur RDS



PORT DES EPI OBLIGATOIRE

18/10/2018

4

EMPRISES DES ZONES DE TRAVAIL

